



DELIBERATION N° BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Numéro enregistrement Préfecture : 20230704-13

Convention de pacte capacitaire feux de forêts et d'espaces naturels

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Mardi 4 Juillet 2023 à 17h15, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Christian PONS

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN, Madame Constance GRIVELET

Etaient excusés :

Madame Anne LAPORTERIE

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-1 du 13 juillet 2021 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Dans un contexte national et local imposant de renforcer nos capacités de sécurité civile, en particulier contre les incendies de forêt, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a mis en place, suite au discours du président de la République du 28 octobre 2022, des « pactes capacitaires » - un dispositif conventionnel entre Etat et SDIS - dont une grande partie couvre le risque de feux de forêts. Ce sont plus de 150 millions d'euros - et 30 millions d'euros prévus par la loi d'orientation et de programmation du Ministère de l'intérieur - qui seront apportés par l'État dans les prochaines années pour soutenir de manière exceptionnelle l'investissement en matériels des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) à ce titre.

En réponse à l'appel à projet Pacte capacitaire Feux de forêts et d'espaces naturels, le SDIS du Lot a déposé un projet (« Augmentation de la réponse capacitaire du SDIS du Lot dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels ») et sollicité le cofinancement de 3 CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen) et de 1 VLHR (véhicule de liaison hors route de type tout-terrain) pour un montant total de

960 000€HT. Les acquisitions sont projetées comme suit : 2 CCFM et 1 VLI au titre de 2024.

Le projet déposé par le SDIS du Lot a été pré-retenu avec, à ce jour, une inconnue concernant le taux de cofinancement par l'Etat d'au moins 50 pour-cent du montant HT. Une notification officielle de l'aide apportée par l'Etat devrait être adressée aux préfets de département dans les prochains jours. Un dispositif d'avance de fonds et d'acomptes successifs est prévu.

Pour pouvoir bénéficier du cofinancement par l'Etat, le SDIS du Lot doit conventionner avec ce dernier sur la base du projet de convention défini par l'Etat et adossé au rapport.

Le bureau du CASDIS autorise le Président à signer ladite convention sur la base du taux de cofinancement définitivement arrêté par l'Etat (au moins 50 pour-cent) et à solliciter les avances et acomptes prévus par cette dernière.

Détail du vote :

Présents : 04
Votants : 04
Pour : 04
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 4 Juillet 2023

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.